

**Règlement des cours professionnels pour
l'obtention du diplôme cantonal de cafetier
COURS DU SOIR**

Inscription aux examens :

L'inscription aux cours n'inclut pas l'inscription aux examens. Les candidats doivent donc impérativement s'inscrire à l'examen indépendamment de l'inscription aux cours. Un communiqué relatif aux dates d'examens et aux délais d'inscription est publié dans la Feuille d'Avis Officielle.

Maîtrise de la langue française :

Les candidats sont rendus attentifs au fait qu'une bonne maîtrise de la langue française est nécessaire à la compréhension des cours. Cela implique notamment de s'exprimer couramment en français et d'être capable de rédiger des textes simples qui soient compréhensibles par le lecteur.

Prix :

Le montant total du cours s'élève à **CHF 2'790.-- (PRIX EXCEPTIONNEL)** dont CHF 500.- de frais administratifs payables à l'inscription et le solde de **CHF 2'290.--** comprenant enseignement et fournitures, sera payable au plus tard **le 15 décembre 2020.**

En cas de non paiement dans ce délai, l'inscription devient caduque et les frais administratifs restent acquis à la SCRHG.

Les candidats qui se verraient exemptés de certains examens, ne seraient en aucun cas dispensés de s'acquitter de la totalité de la finance d'écolage.

Les candidats qui renonceraient à suivre les cours pour lesquels ils se sont inscrits, ne seront pas dispensés de s'acquitter de la finance d'écolage et ce, en totalité. Restent réservés les cas de maladie ou d'accident attestés par certificat médical. Dans ces derniers cas, les frais administratifs de CHF 500.- restent acquis à la SCRHG. En outre, les journées de scolarité suivies seront facturées à hauteur de CHF 120.- par samedi ou 2 soirs.

Horaires :

L'horaire est fixé du **lundi au jeudi** de : **18h00 à 21h00**

Et les **samedis** de **08h30 à 12h00** et de **13h00 à 16h00**

Les élèves veilleront à être ponctuels, au risque de trouver porte close.

Les candidats quitteront les locaux entre 12h00 et 13h00 le samedi et débarrasseront tous les jours leur place, les locaux pouvant être occupés pour d'autres événements.

Les horaires peuvent être modifiés en tout temps, selon les circonstances.

Programme : Il peut être modifié en tout temps, selon les circonstances.

Cas Fortuits – Force majeure :

Au cas où l'école serait placée dans l'impossibilité de dispenser ses cours en « présentiel », les cours seraient dispensés par vidéo conférence. Il est de la responsabilité des élèves de se munir du matériel nécessaire à cet effet.

Champ d'enseignement :

Les cours sont dispensés sur la base d'un plan d'étude général et extrêmement vaste. Par ailleurs, la loi interdit toute concertation entre les experts et les professeurs. En conséquence, les professeurs ciblent leur enseignement sur les domaines les plus importants et les plus souvent abordés aux examens. Toutefois, il n'est jamais impossible que quelques questions d'examens n'aient pas été abordées durant les cours. Cet état de fait n'entraîne en général pas d'échec à l'examen si le candidat a bien assimilé la matière qui lui a été enseignée.

Dispenses :

Pour des raisons pratiques, il ne sera accordé aucune dispense pendant les cours. Les seules dérogations accordées le seront sur présentation de certificat médical ou raison exceptionnelle grave.

Programme : Il peut être modifié en tout temps, selon les circonstances.

Fournitures : Le matériel nécessaire est fourni aux participants ainsi que les fascicules inhérents à chaque branche.

Assurances : Chaque candidat devra être au bénéfice d'une assurance accident et maladie soins médico-pharmaceutiques privée. En effet, la SCRHG ne couvre pas les frais découlant d'un accident durant le cours. Il devra également fournir une attestation, au plus tard le jour d'ouverture des cours, attestation datée de moins de 3 mois.

Téléphone : Les communications téléphoniques ne sont transmises aux élèves qu'en cas d'urgence et seulement pendant les pauses. L'usage d'un téléphone mobile n'est pas toléré durant les heures de cours.

COURS PARTIELS

a) **Echecs partiels** (à l'intention des candidats ayant suivi une fois le cours complet de la SCRHG et ayant échoué à certains modules de l'examen)

Les candidats ont la possibilité de suivre les cours aux conditions suivantes :

- être inscrits auprès de l'Ifage.
- s'être acquittés de la somme de **CHF 120.- pour 1 samedi ou 2 soirs** ou **CHF 60.- la soirée**.

b) **Cours LRDBHD/RRDBHD** (à l'intention des candidats ne se présentant qu'à l'examen de loi : reconnaissance du Certificat de Capacité délivré dans un autre canton)

Les candidats inscrits auprès de l'Ifage pourront suivre un cours d'une journée pour un montant de **CHF 200.-** (matériel inclus).

c) **Enseignement partiel** (à l'intention des candidats dispensés de certains examens par le service de police du commerce PCTN).

1 samedi ou 2 soirs : **CHF 200.-**

Dispositions finales :

La Direction des cours se réserve le droit :

- a) de modifier l'ordonnance du programme
- b) de prendre des sanctions contre les participants qui, par leur attitude ou par leur conduite compromettent la bonne marche des cours, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de ces derniers.

Dispenses d'examens :

Les personnes au bénéfice d'un diplôme suisse ou étranger, peuvent faire une demande de dispense lors de l'inscription à l'examen ou auprès de l'Ifage.

Chèque de formation du SBPE

Toutes les personnes au bénéfice d'un chèque de formation, doivent impérativement respecter à la lettre, les conditions d'utilisations du chèque annuel, **quant à l'obligation du suivi de cours**.

Ce chèque annuel de formation correspond au financement des heures de cours. En cas de non respect de ces modalités, à savoir **toutes absences sans justificatifs**, le service des bourses et prêts d'études (SBPE) **se réserve le droit de réclamer le remboursement intégral du chèque à la personne bénéficiaire**.

**Société des Cafetiers, Restaurateurs
et Hôtelier de Genève**



**Laurent Terlinchamp
Président et Directeur des cours**